

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL214

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 8

A la dernière phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« contrainte »,

insérer le mot :

« pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.